

MUSÉE ROYAL DE L'ONTARIO

Concours Chats sauvages 2024

Règlement officiel

I. ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents autorisés de l'Ontario, au Canada, âgés d'au moins 18 ans au moment de leur participation peuvent s'inscrire au concours les *Chats sauvages* (le **concours**) du Musée royal de l'Ontario (le **ROM**). Les employés, les bénévoles, les fournisseurs des prix et tous les autres fournisseurs du ROM, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, peu importe où ils résident) ou les personnes vivant à la même adresse, quels que soient leurs liens, ne peuvent remporter aucun prix offert dans le cadre du concours. Ce concours est nul et non avenu là où les lois l'interdisent.

II. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis. Vous pouvez participer au concours du 8 juillet 2024 à 00 h 00 m 01 s, heure de l'Est (**HE**) au 20 octobre 2024 à 23 h 59 m 59 s HE (la **période du concours**). Pour vous inscrire, visitez le [site](#) et suivez les consignes pour remplir le bulletin de participation (**l'inscription**) et le soumettre. Avant d'être déclarée gagnante, la personne choisie devra répondre correctement et sans aucune aide à une question mathématique, tel que décrite à la section IV.

Limite d'une (1) inscription par personne ou par adresse courriel. Le ROM n'est pas tenu de correspondre avec les participants. Les inscriptions soumises par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus, ou qui ne sont pas reçues durant la période du concours, ne seront ni acceptées ni admissibles. Le ROM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter les inscriptions non conformes à un aspect quelconque de ce règlement officiel ou qui ont été soumises par des personnes non admissibles au concours.

III. PRIX

Le concours comprend un (1) premier prix, soit :

- Un panier cadeau s'inspirant de l'exposition *Chats sauvages* de la Boutique du ROM
- Une adhésion d'un an au ROM.

L'adhésion Famille d'un an au ROM doit être acceptée sans modification aucune et ne peut être échangée, transférée, substituée ou convertie en espèces. Si la personne gagnante est déjà Membre du ROM, l'adhésion Famille entrera en vigueur à la date d'expiration de son adhésion actuelle.

La valeur du premier prix s'élève à environ 1 000 dollars canadiens.

Le (la) gagnant(e) assume toute responsabilité pour les dommages ou préjudices causés, ou prétendument causés, par sa participation au concours, ou par l'utilisation ou le refus du prix. Celui-ci ne peut être conjugué en tout ou en partie à un autre rabais, une autre promotion ni offre spéciale. Toute partie inutilisée du prix sera annulée. Le ROM se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix annoncé n'est pas offert au moment de l'attribution.

IV. CHOIX DE LA PERSONNE GAGNANTE

La personne gagnante sera choisie au hasard par le ROM le 1^{er} octobre 2024. Toutes les décisions du ROM sont définitives, exécutoires et sans appel ni vérification.

Si la personne choisie ne répond pas aux critères d'admissibilité, elle sera disqualifiée et ne pourra recevoir le prix. Le ROM choisira alors au hasard une autre personne parmi celles qui sont admissibles. Avant d'être déclarée gagnante, la personne choisie devra (i) répondre correctement et sans aucune aide à une question mathématique ; (ii) signer et remettre au ROM, dans les cinq (5) jours de sa réception, la **Déclaration d'admissibilité, de décharge de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires** ; et (iii) se conformer à toutes les autres parties du règlement du concours, à la discrétion du ROM.

Le ROM peut décider de ne pas remettre de prix si aucune inscription ne répond aux critères d'admissibilité.

Différends sur l'identité de la personne choisie : En cas de différend concernant l'identité de la personne choisie, le (la) détenteur(trice) autorisé(e) du compte – le (la) propriétaire de l'adresse courriel associée à la participation – sera réputé(e) être le (la) participant(e). La personne choisie pourrait devoir prouver qu'elle est la détentrice autorisée du compte associé à la participation.

V. COMMUNICATION AVEC LA PERSONNE CHOISIE

La personne choisie recevra un message direct dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours. Le ROM effectuera trois (3) tentatives de communication avec elle. Si elle n'est pas admissible ou qu'elle ne peut être jointe dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours, elle sera disqualifiée et le ROM pourra alors choisir un(e) autre personne en fonction du règlement officiel, sans

que la personne disqualifiée ne puisse le tenir responsable de ce changement. Pour plus de garantie, le ROM n'est pas responsable de ne pas avoir réussi à communiquer avec la personne choisie ou de ne pas avoir reçu la réponse de cette personne.

VI. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours.

VII. CONFIDENTIALITÉ

Le ROM utilisera les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours pour l'administrer, y compris pour communiquer avec le (la) gagnant(e), conformément à la [Politique de protection de la vie privée](#) du ROM.

VIII. RÉSERVE DE DROITS DU COMMANDITAIRE

Le ROM a le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de mettre fin au concours, à sa seule discrétion et sans avis préalable. Le ROM a notamment le droit de modifier le règlement officiel du concours, peu importe la raison, y compris notamment l'infestation par un virus ou un bogue informatique, la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, une défaillance technique, l'impossibilité de mettre le concours en œuvre ou le délai requis pour le faire, ou tout autre motif indépendant de la volonté du ROM qui affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du concours.

IX. DROITS ACCORDÉS

En s'inscrivant au concours, chaque participant.e dégage de toute responsabilité les parties libérées (conformément à la section X ci-dessous) et les exonère de toute réclamation fondée sur le droit à l'image publique, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque ou sur toute autre question de propriété intellectuelle liée de quelque façon au concours.

En participant au concours, la personne gagnante du premier prix consent à ce que son nom, son adresse (ville en Ontario) ainsi qu'une photo (ou vidéo) d'elle soient publiés, sans rémunération, dans le cadre de publicités liées au concours et réalisées par le ROM et les fournisseurs du prix (ou en leur nom), sous quelque forme que ce soit, y compris (sans y être limité) la presse écrite, la radiodiffusion, la télédiffusion, le réseau internet et les réseaux sociaux.

X. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer à toutes les modalités et dispositions du règlement officiel et du ROM, qui sont définitives et obligatoires (et ne peuvent être soumises à un appel ni une vérification), pour toutes les questions afférentes au concours. Le ROM peut, à sa discrétion, disqualifier les candidats coupables de falsification, de toute autre forme d'abus ou de non-respect d'un aspect quelconque du concours ou du règlement officiel.

En s'inscrivant au concours, en acceptant ou utilisant n'importe quel prix ou bénéfice, les participants exonèrent le ROM et les fournisseurs du prix et leurs agences de publicité ainsi que leurs représentants,

administrateurs, directeurs, agents, employés, bénévoles, entreprises affiliées et partenaires (les **parties libérées**) de toute responsabilité concernant tout dommage, préjudice, réclamation, perte ou coût en lien avec le concours ou avec l'acceptation, la possession, l'usage ou la jouissance d'un prix (incluant notamment les réclamations, coûts, préjudices, pertes et dommages relatifs à des dommages corporels ou au décès, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits à la vie privée ou à l'image publique, à la diffamation ou à un portrait montré sous un faux jour). Le ROM décline toute responsabilité concernant ce qui suit :

1. l'erreur, l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut, le délai ou la défaillance dans la transmission des inscriptions ou le déroulement du concours ;
2. la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par réseau informatique, ou l'atteinte à la vie privée due à l'interférence de pirates informatiques ou autres ;
3. le vol, la destruction, l'accès non autorisé ou la corruption des inscriptions ;
4. les problèmes ou défaillances techniques affectant n'importe quel matériel informatique, logiciel, réseau, ligne, système en ligne, fournisseur ou serveur associé au concours ou utilisé dans ce contexte, que les problèmes proviennent des participants, du ROM ou d'une autre source ;
5. le défaut de recevoir une inscription dans les délais prescrits à cause de problèmes techniques ou d'une surcharge du trafic sur Internet ou un site Web, ou d'une combinaison de ces situations ;
6. la réception d'une inscription incomplète, inexacte, illisible, confuse, inefficace ou mal acheminée ;
7. les dommages ou préjudices causés à des ordinateurs par suite de la participation au concours ou du téléchargement de documents connexes ;
8. les différends, dommages, réclamations, frais, coûts ou préjudices résultant de l'utilisation ou de la jouissance d'un prix ;
9. les délais, les reports, la suspension ou l'arrêt du concours.

XI. **COMMANDITAIRE**

Le concours est commandité par le ROM.

XII. LOIS EN VIGUEUR

Ce concours est soumis aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes qui s'appliquent à cet égard.

Pour toute question au sujet du concours, communiquez avec le service des promotions du ROM, promotions@rom.on.ca.

© Musée royal de l'Ontario, 2024. Tous droits réservés.